

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TELEPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES (à partir de la question n°2) - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Absents ou Excusés : M. Emmanuel ALZURI (procuration à M. BERARD) - M. Edouard CHAZOILLERES (question n°1) - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (procuration à M. LABORDE) - M. Brice MORIN

Commission d'appel d'offres

Remplacement d'un membre titulaire – Élection d'un membre suppléant

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil d'administration a désigné les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SIAZIM :

Membres titulaires :

Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS
M. Edouard CHAZOILLERES
M. Brice MORIN
M. Mathieu KAYSER
M. Marc BERARD

Membres suppléants :

M. Michel LABORDE
M. Marc CAMPANDEGUI

La commission est présidée de droit par Madame la Présidente du SIAZIM, Maider AROSTEGUY ou son représentant, M. Emmanuel ALZURI.

Par délibération en date du 29 septembre 2023, la Ville de Biarritz a procédé au remplacement d'un délégué de la Ville de Biarritz au sein du conseil syndical du SIAZIM suite à la démission de Monsieur Mathieu KAYSER. Mme Valérie SUDAROVICH a ainsi été élue déléguée.

Il convient également de procéder au remplacement de Monsieur KAYSER en tant que membre titulaire de la CAO du SIAZIM.

Le remplacement définitif d'un membre titulaire (vacance de la fonction pour quelque cause que ce soit) est effectué par le suppléant inscrit sur la même liste que lui et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste.

M. Michel LABORDE, membre suppléant, devient ainsi membre titulaire de la CAO.

Il est proposé de désigner un nouveau membre suppléant.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret. Cependant, le conseil d'administration peut aussi en vertu de ce même article décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité que le vote aura lieu à main levée.

La candidature de Madame Valérie SUDAROVICH a été déposée. Il n'y a pas eu d'autres candidatures.

Le conseil d'administration procède au vote.

ADOpte AVEC 7 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Anne-Cécile DURAND-PURVIS

Madame Valérie SUDAROVICH est élue membre suppléant de la commission d'appel d'offres à la majorité absolue de 7 voix.

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 novembre 2023

La Présidente

